



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-701

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires juridiques et des droits des patients

75-2021-12-08-00004 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (1 page)	Page 3
75-2021-12-08-00001 - Arrêté directorial portant délégation de signature à Madame Stéphanie DECOOPMAN, directrice générale adjointe (1 page)	Page 5

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-12-08-00004

Arrêté directorial modifiant l'arrêté portant
délégation de signature aux directeurs de pôles
d'intérêt commun de l' Assistance publique -
hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris
Le Directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1, R.6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté DG n° 75-2020-06-05-011 du 5 juin 2020 modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté DG n° 75-2020-06-05-012 du 5 juin 2020 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté DG n° 75-020-06-05-013 du 5 juin 2020 modifié portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice du Centre national de gestion du 29 octobre 2021, plaçant Madame Stéphanie DECOOPMAN en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris à compter du 1er novembre 2021,

Arrête :

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 75-020-06-05-013 du 5 juin 2020 susvisé est modifié comme suit :

- « Madame Stéphanie DECOOPMAN, directrice de la recherche clinique, de l'innovation, des relations avec les universités et les organismes de recherche par intérim »

Article 2


L'arrêté n°75-2021-01-08-002 du 8 janvier 2021 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

- 8 DEC. 2021


Martin HIRSCH

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-12-08-00001

Arrêté directorial portant délégation de signature à Madame Stéphanie DECOOPMAN, directrice générale adjointe

**Arrêté directorial portant délégation de signature à
Madame Stéphanie DECOOPMAN, directrice générale adjointe**

**Le Directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, R.6147-2 et R. 6147-5,

Vu le décret n° 2020-10 du 7 janvier 2020 relatif à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice du Centre national de gestion du 29 octobre 2021, plaçant Madame Stéphanie DECOOPMAN en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris à compter du 1er novembre 2021,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DECOOPMAN, directrice générale adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Assistance publique — hôpitaux de Paris tous actes, arrêtés, décisions ou conventions relevant de la gestion de l'Assistance publique — hôpitaux de Paris.

Article 2 : L'arrêté directorial n°75-2021-09-01-00024 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à la directrice générale adjointe par intérim, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

- 8 DEC. 2021



Martin HIRSCH